

# E 7051

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 1<sup>er</sup> février 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 1<sup>er</sup> février 2012

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) - **Nomination** de M. Erkki LAUKKANEN (FI), membre dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs.

5692/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 janvier 2012 (26.01)  
(OR.en)**

**5692/12**

**EDUC 19  
SOC 50**

**NOTE POINT "I/A"**

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie) / Conseil

n° doc. préc.: 15583/11 EDUC 253 SOC 880

Objet: Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP):

Nomination de:

- M. Erkki LAUKKANEN (FI), membre dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par la Commission de la désignation d'un nouveau membre dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs:  
= M. Erkki LAUKKANEN (FI).

2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75<sup>1</sup>, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

<sup>1</sup> JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:

- d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
  - de la faire publier, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction  
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4<sup>1</sup>,

vu la liste de candidatures que la Commission a présentée au Conseil pour la catégorie des représentants des travailleurs,  
considérant ce qui suit:

- 1) Par sa décision du 14 septembre 2009<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2009 au 17 septembre 2012.
- 2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Aleksi KALENIUS.

---

<sup>1</sup> JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

<sup>2</sup> JO C 226 du 19.9.2009, p. 2.

DÉCIDE:

Article unique

Est nommé membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **17 septembre 2012**, la personne suivante:

**REPRÉSENTANT DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS:**

FINLANDE	M. Erkki LAUKKANEN Organisation centrale des syndicats finlandais (SAK) Confédération des travailleurs salariés (STTK) Confédération des syndicats pour cadres et membres de professions libérales en Finlande (AKAVA)
----------	---

Fait à ....., le.....

Par le Conseil

Le président